



Dans sa séance du 28 MAI 2024, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2024-12

relative à l'approbation des comptes et du rapport de gestion de l'exercice 2023 de la Fondation intercommunale de Pré-Bois

Le Conseil décide :

d'approuver les comptes 2023 de la Fondation intercommunale de Pré-Bois.

Délibération n° 2024-06a

relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 87'473'186.- destiné à la réalisation de l'ensemble des éléments du Cœur de cité comprenant les aménagements des espaces publics et le bâtiment de la nouvelle mairie

Le Conseil décide :

1. de réaliser les travaux de construction de l'ensemble des éléments compris dans le périmètre du Cœur de cité comprenant les aménagements des espaces publics et le bâtiment de la nouvelle mairie,
2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de **CHF 87'473'186.-** destiné à ces travaux,
3. de prendre acte qu'une subvention de CHF 250'000.- sera demandée auprès du programme national "Programme bâtiments",
4. de prendre acte qu'une subvention de CHF 35'000.- sera demandée auprès de Pronovo SA,
5. de prendre acte qu'une subvention de CHF 412'000.- sera demandée auprès de l'OCPAM pour la création de 515 places d'abri PC,

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 16 août 2024.

Meyrin, le 5 juin 2024

La présidente du Conseil municipal:

Esther UM



Dans sa séance du 28 MAI 2024, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2024-06a (suite)

6. de prendre acte qu'une subvention de CHF 4'500.- sera demandée auprès du programme « Solution Circularisation des matériaux et produits de construction (C-BAT) SIG-éco21 » pour le réemploi d'éléments de construction,
 7. de prendre acte qu'une subvention de CHF 200'000.- sera demandée auprès du Fonds énergie des collectivités,
 8. de prendre acte que des demandes de subvention, dont les montants sont inconnus à ce jour, seront déposées auprès :
 - du programme « Solution Circularisation des matériaux et produits de construction (C-BAT) SIG-éco21 », pour le mandat d'assistance à maîtrise d'œuvre, inventaire et sourcing,
 - du Programme « Nature en Ville » de l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature,
 - du FIDU, Fonds intercommunal pour le développement urbain pour les aménagements extérieurs et pour les nouveaux logements (cette subvention est perçue annuellement, elle sera comptabilisée sur cette délibération pendant plusieurs années,
 - du FIE, Fonds intercommunal pour l'équipement.
 9. de comptabiliser les dépenses nettes estimées de **CHF 86'571'686.-** dans le compte des investissements, puis de les porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous rubrique 02.14 et 34.14,
 10. d'amortir la dépense nette prévue comme suit, dès la première année d'utilisation du bien :
 - sous rubrique 02.33 :
 - CHF 50'338'477.-, en 30 annuités (bâtiment), à compter de 2028
-

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 16 août 2024.

Meyrin, le 5 juin 2024

La présidente du Conseil municipal:

Esther UM



Dans sa séance du 28 MAI 2024, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2024-06a (suite)

CHF 748'317.-, en 4 annuités (matériel informatique), à compter de 2028
CHF 1'573'364.-, en 8 annuités (mobilier), à compter de 2028

sous rubrique 34.33 :

CHF 33'898'557.-, en 40 annuités, à compter de 2029
CHF 12'972.-, en 8 annuités (mobilier) à compter de 2029

11. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 87'473'186.- afin de permettre l'exécution de ces travaux,
12. de poursuivre les réflexions sur la couleur du bâtiment de la maison de la citoyenneté, en y associant la population et en s'appuyant sur la gamme chromatique proposée dans la continuité du résultat du concours d'architecture.

Délibération n° 2024-09a

sur proposition du Conseil administratif relative à l'approbation des comptes annuels 2023 dans leur intégralité et des crédits budgétaires supplémentaires 2023

Le Conseil décide :

1. d'approuver les comptes annuels de la Commune pour l'exercice 2023 dans leur intégralité, annexés à la présente délibération,
2. d'approuver le compte de résultats 2023 pour un montant de CHF 140'878'865.65 (dont à déduire les imputations internes de CHF 576'801.10, soit net CHF 140'302'064.55) aux charges et de CHF 166'507'715.79 (dont à déduire les imputations internes de CHF 576'801.10, soit net CHF 165'930'914.69) aux revenus, l'excédent de revenus

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 16 août 2024.

Meyrin, le 5 juin 2024

La présidente du Conseil municipal:

Esther UM



Dans sa séance du 28 MAI 2024, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2024-09a (suite)

s'élevant à CHF 25'628'850.14. Cet excédent de revenus est lié en sa totalité au résultat opérationnel,

3. d'approuver le compte des investissements 2023 pour un montant de CHF 19'069'167.90 aux dépenses et de CHF 4'692'727.17 aux recettes, les investissements nets s'élevant à CHF 14'376'440.73,
4. d'approuver le bilan au 31 décembre 2023, totalisant à l'actif et au passif un montant de CHF 448'711'028.41,
5. d'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2023 pour un montant total de CHF 5'332'943.64 dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes,
6. que ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

Délibération n° 2024-10a

sur proposition du Conseil administratif relative à l'approbation des crédits d'engagement complémentaires et les moyens de les couvrir

Le Conseil décide :

1. d'ouvrir un crédit d'engagement complémentaire de CHF 293'655 pour couvrir les dépassements,
 2. d'amortir les crédits complémentaires selon les modalités fixées pour les crédits initiaux.
-

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 16 août 2024.

Meyrin, le 5 juin 2024

La présidente du Conseil municipal:

Esther UM



Dans sa séance du 28 MAI 2024, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Motion n° 2024-03*

présentée par Tobias Clerc, au nom du parti PDC-VL, Hysri Halimi, au nom du parti Socialiste, Fabien Grognez, au nom du PLR, Martin Trippel, au nom de l'UDC, Maurice Amato, au nom du parti des Vert.e.s et Fabrice Rheiner, au nom du MCG, demandant une couverture de la patinoire extérieure du centre sportif des Vergers

Le Conseil décide :

de demander au Conseil administratif :

1. d'inclure dans l'étude de rénovation du Centre sportif des Vergers la couverture de la patinoire extérieure en intégrant une analyse par des experts des variantes exposées,
2. de prévoir d'installer sur cette couverture des panneaux photovoltaïque afin d'améliorer encore l'autonomie de notre consommation énergétique,
3. de réunir la commission vie culturelle et sportive afin de lui présenter les grandes lignes du projet de la rénovation et le calendrier des travaux,
4. de revenir de manière régulière auprès de la commission vie culturelle et sportive pour présenter les orientations possibles et l'avancée globale du projet.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 16 août 2024.

Meyrin, le 5 juin 2024

La présidente du Conseil municipal:

Esther UM



Dans sa séance du 28 MAI 2024, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Par ailleurs, le Conseil a encore*:

- Élu la composition du Bureau pour la période 2024-2025 :

Président	Tobias	Clerc
1er vice-président	Fabien	Grognuz
2e vice-président	Martin	Trippel
1er secrétaire	Francisco	Sanchez
2e secrétaire	Damien	Boccard
Membre	Isabelle	Billet

* Ces points ne sont pas soumis au référendum

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 16 août 2024.

Meyrin, le 5 juin 2024

La présidente du Conseil municipal:

Esther UM